



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025_27

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « Les Grenouilles Carmausines » située à l'espace aquatique l'Odyssée à Carmaux (81400) afin d'obtenir l'autorisation de plonger dans le lac Bellevue pour récupérer un bateau miniature appartenant à M. GAUD Thierry. Ce bateau miniature a coulé lors de la journée modélisme organisée sur ce plan d'eau le 18 mai,

Considérant que cette autorisation est temporaire et justifiée par la récupération de ce bateau miniature,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Sébastien ANDRIEU et M. Jérémy THIROUX sont autorisés à plonger dans le lac Bellevue le samedi 24 mai 2025 en journée de 8h à 17h.

Article 2 : Cette plongée se fera sous la responsabilité de l'association « Les Grenouilles Carmausines » de Carmaux.

Article 3:

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par l'association pour la période énoncée.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 mai 2025

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 22.05.2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22.05.2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.